

anglaises, et par M. A. Schmid, de celles de professeur ordinaire d'agriculture, en particulier d'élevage du bétail, à l'école polytechnique fédérale.

---

Le Conseil fédéral a nommé, pour le reste de la période administrative courante expirant le 31 décembre 1947, le colonel von Schmid, chef de l'office central des œuvres sociales de l'armée, à Berne, en qualité de membre non permanent de la commission de la fondation Winkelried.

---

Ont été nommés dans les commissions d'examens fédéraux de médecine :

Siège de Bâle. Commission de l'examen professionnel des médecins: Suppléant: le Dr E. Buchmann, spécialiste des maladies des oreilles, du nez et de la gorge, à Bâle.

Siège de Berne: Commission de l'examen professionnel des médecins: Suppléant: le Dr P. Riniker, assistant à l'institut pathologique, à Berne. — Commission de l'examen professionnel des dentistes: Suppléants: le Dr P. Riniker, assistant à l'institut pathologique, et le Dr M. Sægesser, professeur extraordinaire de chirurgie, tous deux à Berne.

Siège de Genève: Commission de l'examen professionnel des médecins-dentistes: Membre: le Dr E. Fernex, professeur ordinaire à l'institut de médecine dentaire, à Genève.

---

MM. Carl Mutzner, directeur du service fédéral des eaux, et Alfred Schaller, directeur de l'office de la navigation rhénane à Bâle, ont été désignés en qualité de délégués du Conseil fédéral aux journées internationales des transports fluviaux, qui auront lieu à Paris du 26 au 28 juin 1947.

6513

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

---

### Mouvement diplomatique du 3 au 9 juin 1947.

*Amérique* : M. Nathan *Meadows* a été nommé attaché.

*Canada* : M. Yves *Lamontagne* a été désigné comme secrétaire commercial et M. Benoît-Jacques *Bachand* comme secrétaire commercial adjoint. Tous deux résident à Paris.

*Chefs de mission absents ou de retour.*

*U. R. S. S.*: M. le ministre Anatole *Koulagenkov* est absent depuis le 31 mai.  
M. Nicolas *Lougnékov* remplit les fonctions de chargé d'affaires  
*ad interim*.

*Vénézuéla*: M. le ministre Horacio *Blanco-Fombona* est de retour depuis  
le 1<sup>er</sup> juin.

Berne, le 9 juin 1947.

6513

**Remboursement de**

**l'emprunt 3½% Chemin de fer Central-Suisse du 26 octobre 1894  
(septembre) au 15 septembre 1947.**

**l'emprunt 3½% Chemin de fer du Saint-Gothard, 1<sup>re</sup> hypothèque,  
de 1895 au 30 septembre 1947.**

**l'emprunt 3½% Chemin de fer Jura-Simplon de 1895  
au 1<sup>er</sup> octobre 1947.**

Le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance du 28 mai 1947, de dénoncer  
au remboursement les emprunts suivants, conformément aux conditions  
d'emprunts:

*au 15 septembre 1947 l'emprunt 3½% chemin de fer Central-Suisse de 1894  
(septembre);*

*au 30 septembre 1947 l'emprunt 3½% chemin de fer du Saint-Gothard,  
1<sup>re</sup> hypothèque, de 1895;*

*au 1<sup>er</sup> octobre 1947 l'emprunt 3½% chemin de fer Jura-Simplon de 1894.*

Les titres de ces trois emprunts pourront être encaissés sans frais pour  
les porteurs auprès de la caisse principale des chemins de fer fédéraux à  
Berne, aux guichets de la banque nationale suisse et à ceux des établisse-  
ments qui font partie du cartel de banques suisses ou de l'union des banques  
cantonales suisses.

Les créances inscrites au livre de la dette de la Confédération seront  
remboursées par la banque nationale suisse à Berne.

Les titres de ces emprunts, remboursables dès les 15 septembre, 30 sep-  
tembre et 1<sup>er</sup> octobre 1947, ne porteront plus d'intérêt à partir de ces dates.

Si le Conseil fédéral décide d'émettre un nouvel emprunt jusqu'au  
moment du remboursement, un droit de conversion sera réservé en faveur  
des porteurs de titres et de créances inscrites au livre de la dette de la  
Confédération des trois emprunts susmentionnés.

Berne, le 29 mai 1947.

*Département fédéral des finances et des douanes :*

6513

E. NOBS.

## Supplément

à la

liste(\*) des établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'article 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail dans tout le territoire de la Confédération :

### Canton des Grisons.

*Nouvelle autorisation :*

21. Darlehenskasse Flims.

Berne, le 9 juin 1947.

6513

Département fédéral de justice et police.

(\*) FF 1946, II, 278.

## Recettes de l'administration des douanes dans les années 1946 et 1947.

Mois	1946	1947	1947	
			Plus-value	Moins-values
	fr.	fr.	fr.	fr.
Janvier . . . . .	18 294 059.89	25 555 276.40	7 261 216.51	
Février . . . . .	20 147 878.67	23 670 375.65	3 522 696.98	
Mars . . . . .	23 142 589.32	31 031 700.98	7 889 111.66	
Avril . . . . .	21 212 729.30	37 085 389.12	15 872 659.82	
Mai . . . . .	22 184 421.72	38 391 412.50	16 206 990.78	
Juin . . . . .	20 961 718.21			
Juillet . . . . .	23 726 825.60			
Août . . . . .	23 543 364.78			
Septembre . . . . .	19 068 832.34			
Octobre . . . . .	24 657 689.36		•	
Novembre . . . . .	25 665 517.36			
Décembre . . . . .	28 801 360.07			
Total	271 406 786.62			
Mai . . . . .	104 981 478.90	155 734 154.65	50 752 675.75	

Sans les recettes sur les tabacs ni les impôts sur la bière.

## Registre des navires suisses.

Le bateau-citerne à moteur *Certenago* (ex Tennessee) appartenant à la Nautilus S. A. à Glaris a été immatriculé sous n° 15 dans le registre des navires.

Berne, le 10 juin 1947.

6513

Office fédéral du registre des navires.

---

## Réouverture des bureaux de douane pour l'expédition des bagages à Interlaken, St-Moritz et Zermatt.

Les bureaux de douane pour l'expédition des bagages dans les gares d'Interlaken, St-Moritz et Zermatt seront ouverts pendant la prochaine saison d'été comme il suit:

*Interlaken* : du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 1947;

*St-Moritz* : du 15 juin au 15 septembre 1947;

*Zermatt* : du 15 juin au 15 septembre 1947.

Pendant ladite période, les bagages enregistrés peuvent être déclarés aux bureaux de douane de frontière pour le dédouanement en transit sur Interlaken, St-Moritz et Zermatt. Ces bureaux de douane sont également autorisés à effectuer, à la demande des voyageurs, le contrôle à l'exportation des bagages enregistrés et à les expédier avec acquit-à-caution sur le bureau de douane de frontière entrant en ligne de compte.

Berne, le 7 juin 1947.

6513

Direction générale des douanes.

---

## Notification.

A vous, *Tito Korner*, né le 26 avril 1894, de Santiago (Chili), ancien attaché commercial à la légation du Chili à Berne, domicilié en dernier lieu à Berne, actuellement sans domicile connu:

Se fondant sur le procès-verbal de contravention dressé contre vous le 30 janvier 1947, dont il ressort que, lors de votre sortie de Suisse le 7 janvier 1947 par le bureau de douane de Bâle-Lisbûchel, vous avez omis d'annoncer pour le dédouanement 5150 pièces d'or et 1345 montres, et violé ainsi les interdictions d'exportation, le département fédéral des finances et des douanes vous a condamné le 16 mai 1947 à une amende de 81 926 fr. 25,

en application des articles 76, chiffre 2, 77 et 91 de la loi fédérale sur les douanes du 1<sup>er</sup> octobre 1925. Comme vous avez reconnu formellement et sans restriction l'existence de la contravention qui vous était imputée, l'amende a été réduite d'un tiers et ramenée à 54 617 fr. 50, conformément à l'article 92 de la loi sur les douanes et à l'article 295 de la loi fédérale sur la procédure pénale. De plus, la confiscation de l'automobile ayant servi à commettre l'acte illicite a été ordonnée en vertu de l'article 77 de la loi sur les douanes.

Le montant de l'amende peut être contesté dans les trente jours à dater de la publication de la présente notification par voie de recours au Conseil fédéral.

Berne, le 5 juin 1947.

6513

**Direction générale des douanes.**

### Avis.

A vous, *Eugène-Arthur Meylan*, représentant, domicilié précédemment 16, rue Plantamour, à Genève, actuellement sans domicile connu :

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *lundi 23 juin 1947 à 8 h 15 à Genève* (salle de l'Alabama, hôtel de ville) pour entendre statuer sur l'infraction commise par le fait d'avoir participé à un trafic d'or.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre (M<sup>e</sup> G. Jaques-Daleroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III<sup>e</sup> cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale auprès duquel vous pouvez également prendre connaissance du dossier.

Genève, le 7 juin 1947.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le président,*

Charles BARDE.

6513

### Avis.

A vous, *Fernand Mugnier*, fils d'Elie et de Marie Guignet, né le 24 octobre 1904, originaire de Bogis-Bossey (Vaud), commerçant, précédemment domicilié 21 bis, rue des Délices à Genève, actuellement sans domicile connu :

En application des articles 124 et 125 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, vous êtes cité à comparaître le *lundi 23 juin 1947 à 8 h 15 à Genève* (salle de l'Alabama, hôtel de ville) pour entendre statuer sur l'infraction commise par le fait d'avoir abattu en collaboration avec Moynat, Burkhardt et Christe 26 porcs sans autorisation et revendu de la viande de ces porcs sans titres de rationnement et à prix surfaits.

Vous pouvez adresser un mémoire explicatif au greffier de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre (M<sup>e</sup> G. Jaques-Dalcroze, avocat, 1, rue des Moulins, Genève).

Il vous est loisible de charger un représentant dûment mandaté d'adresser un mémoire au secrétariat de la III<sup>e</sup> cour pénale; le mandataire devra établir sa qualité par une procuration. Il peut également vous assister à l'audience.

Si vous avez des témoins à faire entendre, vous pouvez soit les amener avec vous à l'audience, soit en communiquer la liste au secrétariat de la III<sup>e</sup> cour pénale où vous pouvez également prendre connaissance du dossier.

Genève, le 7 juin 1947.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le président,*

Charles BARDE.

6513

### Jugement.

Le juge unique de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 17 avril 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Real Maud*, née Winkler, née le 25 juillet 1918, originaire de Lausanne, employée de bureau, actuellement sans domicile connu,

*et rendu le jugement suivant :*

Ordonne la conversion en 4 jours d'arrêts de l'amende de 40 francs restée impayée.

Genève, le 10 juin 1947.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le président,*

Charles BARDE.

6513

### Jugement.

Le juge unique de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 17 avril 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Zahnd Fritz*, né le 2 janvier 1924, originaire de Rüscheegg (Berne), manoeuvre, actuellement sans domicile connu,

*et rendu le jugement suivant :*

Ordonne la conversion en 20 jours d'arrêts du solde de 192 francs resté impayé.

Genève, le 10 juin 1947.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le président,*

Charles BARDE.

6513

### Jugement.

Le juge unique de la III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre a, dans sa séance du 17 avril 1947, tenue à Genève, statué sur l'affaire instruite contre *Rod Eugène*, né le 26 décembre 1903, originaire de Ropraz, Mézières, Corcelles-le-Jorat et Démoret, sellier-tapissier, actuellement sans domicile connu,

*et rendu le jugement suivant :*

Ordonne la conversion en 2 jours d'arrêts du solde de 15 francs resté impayé.

Genève, le 10 juin 1947.

III<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre :

*Le président,*

Charles BARDE.

6513

### Citation.

A vous, *Bichsel Hans*, fils de Samuel et de Bertha Humm, né le 4 novembre 1911, originaire de Busswil (Berne), représentant, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique vous a renvoyé devant moi et me propose de convertir en 90 jours d'arrêts l'amende de 1000 francs que je vous ai infligée par jugement n° 153 du 5 avril 1944, amende que vous n'avez pas payée.

En conséquence, vous êtes cité à comparaître à mon audience du samedi 12 juillet 1947, à 9 h 15, à Lausanne, palais de justice de Montbenon, salle

de la cour civile. Votre présence n'est pas indispensable et je prononcerai nonobstant votre absence.

Vous pouvez consulter le dossier du 18 au 21 juin 1947 au bureau du greffier. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat qui devra produire une procuration.

Veillez adresser toute correspondance relative à la cause à M<sup>e</sup> René-F. Vaucher, avocat, greffier de la X<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre, 4, place St-François, à Lausanne.

Lausanne, le 4 juin 1947.

X<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre:

*Le président,*

G.-A. ROSSET.

6618

### Notification.

A vous, *Félix Thorrin*, né le 11 mai 1914, originaire de Villars-sous-Mont, caviste, actuellement sans domicile connu:

Vous êtes informé qu'en date du 4 juin 1947 le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, m'a demandé de convertir en *quarante jours d'arrêts* l'amende de 400 francs qui vous a été infligée le 6 décembre 1945.

Si vous avez des observations à présenter contre cette réquisition, vous voudrez bien me les faire connaître par écrit dans un délai expirant le *21 juin 1947*. Passé cette date, le jugement sera rendu. Vous pouvez consulter le dossier à l'étude du greffier, M<sup>e</sup> Roger Dubois, notaire, 2, Saint-Honoré, à Neuchâtel.

Neuchâtel, le 7 juin 1947.

X<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre:

*Le vice-président,*

E. BÉGUIN.

### Notification.

A vous, *William Gillioz*, né le 2 mars 1915, originaire de St-Léonard (Valais), manœuvre, actuellement sans domicile connu:

Vous êtes informé qu'en date du 4 juin 1947, le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique, à Berne, m'a demandé de convertir en *trois jours d'arrêts*, le solde par 25 francs de l'amende de 30 francs qui vous a été infligée le 13 novembre 1944.

Si vous avez des observations à présenter contre cette réquisition, vous voudrez bien me les faire connaître par écrit dans un délai expirant



le 21 juin 1947. Passé ce délai, le jugement sera rendu. Vous pouvez consulter le dossier en l'étude du greffier, M<sup>e</sup> Roger Dubois, notaire, 2, Saint-Honoré, à Neuchâtel.

Neuchâtel, le 7 juin 1947.

X<sup>e</sup> cour pénale de l'économie de guerre:

*Le vice-président,*

E. BÉGUIN.

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

### PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6513

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction de la station centrale suisse de météorologie, Gloriastrasse 35, Zurich.	Commis de II <sup>e</sup> classe.	3456 à 5388	25 juin 1947 [2.]	Jeune homme s'intéressant aux questions techniques. Bon dessinateur. Savoir l'allemand et le français; connaissance de l'anglais désirée.
Service de l'état-major général, groupe des fortifications, Marzillstr. 50, Berne.	1 officier du corps des gardes-fortifications.	4008 à 7228 ou 5296 à 8608	15 juin 1947 [2.]	Officier (subalterne ou capitaine). Technicien ou bonnes connaissances techniques dans le domaine de la ventilation, conditionnement de l'air, chauffage et installations de réfrigération. Connaissance de deux langues officielles.
Direction de la fabrique fédérale d'armes à Berne.	Contrôleur spécialisé de II <sup>e</sup> classe.	3732 à 6400	21 juin 1947 [1.]	Connaissance du contrôle des armes à feu portatives; être capable de fonctionner comme instructeur dans les cours pour armuriers; officier; l'allemand et le français.

La place est occupée provisoirement.

## Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.06.1947
Date	
Data	
Seite	354-362
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 801

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.